

**ARRÊTÉ N° AG-26-053 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-023, en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Sylvette CHIRON ;
- Madame Marie-France DUPEUX ;
- Madame Chantal GUILLON ;
- Madame Françoise HENRI ;
- Madame Florence HERAUDEAU ;
- Madame Marie-Hélène MANON ;
- Monsieur Pascal MERCIER ;
- Madame Brigitte MOREAU.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi composé :

Président de droit : Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU	
Membres élus (délibération n° 2026-024 du 9 avril 2026)	Membres nommés
<ul style="list-style-type: none">• Madame Annie BERGERON ;• Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;• Madame Béatrice CONSTANCIN ;• Monsieur Jean-Michel CLAIS ;• Madame Myriame SERRE-LOUBET ;• Madame Delphine REGLIN ;• Madame Céline FAILLERES ;• Madame Ingrid BERJON.	<ul style="list-style-type: none">• Madame Sylvette CHIRON ;• Madame Marie-France DUPEUX ;• Madame Chantal GUILLON ;• Madame Françoise HENRI ;• Madame Florence HERAUDEAU ;• Madame Marie-Hélène MANON ;• Monsieur Pascal MERCIER ;• Madame Brigitte MOREAU.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de La Flotte et l'adjoint à la direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, publié et inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à La Flotte, le 13 avril 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

